



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} Régiment d'Infanterie – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.86.52.18.35 –e-mail : secretariat@yonne.fff.fr

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS et OBLIGATIONS DES CLUBS

PV 9 St et Reg 1

Réunion du 11 juillet 2019

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel sous sept (7) jours dans les conditions de formes prévues à l'article 190 des RG »

1. Statuts et Règlements

Présents : Mme Fontaine - MM Anastasio – Cunéaz - Frémion - Montagne - Sabatier – Trinquesse

1.1 Clubs non en règle financièrement

La commission,

- Prend note de la décision du bureau du comité de direction du district en sa réunion du 11 juillet 2019 précisant les clubs non en règle financièrement et ne pouvant prétendre à l'engagement en championnat jusqu'à règlement de la dette, ni prendre de licence :
 - Alliance Nord
 - Auxerre Aigles FC
 - Bléneau
 - Druyes Les Belles Fontaines
 - Egriselles Le Bocage
 - Etais La Sauvin
 - Laroche
 - Lindry SC
 - Saints En Puisaye
 - Senan
 - Sens Eveil
 - Sens Racing Club
 - Sergines

1.2 Composition des divisions pour la saison 2019-2020

La commission, en attente de la décision de la ligue, travaille sur deux hypothèses :

- H 1 : 3 descentes de R3 en D1 ;
- H 2 : 2 descentes de R3 en D1.

Suite à la parution de la décision de la commission régionale des statuts et règlements de la LBFC en date du 11 juillet 2019, la commission retient donc l'hypothèse 2.

La composition des divisions est arrêtée en fonction :

- Des décisions de la commission des statuts et règlements et obligations des clubs
 - Réunion du 18 juin 2019 (PV 367 St et reg 17)
 - Réunion du 24 juin 2019 (PV 373 St et Reg 18)
- De la décision du bureau du comité de direction du district du 11 juillet 2019
- Des engagements des équipes au 10 juillet 2019
- Des fusions enregistrées pour la présente saison : Avallon FCO (Avallon CO/Avallon Vauban FC) – Asquins-Montillot FC (Asquins AS/Montillot FC)
- De la décision de la commission régionale des statuts et règlements de la LBFC en date du 11 juillet 2019

En conséquence, la situation des accessions et rétrogradations décidée les 18 et 24 Juin 2019 a été modifiée pour les championnats de D1, D2 et D3.

La Commission établit la liste provisoire des clubs pouvant évoluer dans les différents championnats départementaux. A NOTER que ces listes sont établies :

- **Sous réserves de confirmation des accessions et descentes en R3,**
- **Sous réserve des dossiers en cours et des obligations des clubs,**
- **Sous réserve d'engagement,**

Par ailleurs, ces listes restent soumises à l'approbation du Comité de Direction du district de l'Yonne.

1.3 Championnat départemental 1

La commission,

- prend note de la décision de la commission régionale des statuts et règlements de la LBFC en date du 11 juillet 2019 : maintien de l'équipe de Migennes 1 en Régional 3,
- Prend note de la décision du bureau du Comité de Direction du district en date du 11 juillet 2019 concernant le club de Sens Racing club,
- **11 équipes engagées : groupe incomplet**
Avallon FCO 3 – Champs Sur Yonne 1 - Charmoy 1– Monéteau 1 – Mt St Sulpice 1– Paron FC 2 – St Bris Le Vineux - St Georges 1 – Toucy 1– Varennes 1 – Vinneuf Courlon 1
- **en application du règlement des championnats seniors - article 4–1–A-2 :**
« Sauf disposition particulière contraire, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1^{ère} d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si ou la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,
- **en application du règlement des championnats seniors – article 3 - Groupe incomplet**
Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4. Après application des dispositions ci-dessus, il est procédé au maintien dans la division.

- considérant la situation du club de Sens Racing Club, décide l'accèsion de l'équipe de **Gurgy 1 (repêché meilleur 2^{ème} Coefficient 2,31) sous réserve de confirmation officielle au secrétariat du district au plus tard pour le 16 juillet 2019,**

1.4 Championnat départemental 2

La commission,

- prend note de la décision du bureau du Comité de Direction du district en date du 11 juillet 2019 concernant le club de Sens Racing club,
- considérant l'accèsion de l'équipe de **Gurgy 1 (sous réserve de confirmation officielle au secrétariat du district au plus tard pour le 16 juillet 2019),**
- **22 équipes engagées - groupe incomplet**
Aillant 1 - Avallon FC0 4 – Cerisiers 2 - Chablis 2 – Champigny 1 – Champlost 1 – E.C.N. 1
Coulanges la Vineuse 1 – Gron Veron 1 – Héry 1 – Joigny 1 – Migennes 2 – Neuvy Sautour 1 –
Sens Franco Portugais 1 – Sens Jeunesse 1 - FC Gâtinais 1 – St Denis les Sens 1 – St Fargeau 1
– St Florentin Portugais 1 - UF Tonnerrois 1 – Varennes 2 – Vergigny 1 (meilleur 11^{ème}
coefficient 0.72)
- **en application du règlement des championnats séniors - article 4–1–A-2 :**
« Sauf disposition particulière contraire, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accèsion par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1^{ère} d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si ou la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,
- **en application du règlement des championnats seniors – article 3 - Groupe incomplet**
Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accèsion dans les limites fixées par l'article 4.
Après application des dispositions ci-dessus, il est procédé au maintien dans la division.
- considérant la situation du club de Sens Racing Club, décide l'accèsion des équipes de **Champs sur Yonne 2 (repêché meilleur 2^{ème} ayant droit) et Magny 2 (repêché meilleur 3^{ème} Coefficient 1,9) sous réserve de confirmation officielle au secrétariat du district au plus tard pour le 16 juillet 2019,**

1.5 Championnat départemental 3

La commission,

- prend note de la décision du bureau du Comité de Direction du district en date du 11 juillet 2019 concernant les clubs de Lindry SC et Sens Racing Club
- considérant les non engagements des équipes de :
 - Avallon Vauban FC 2 (suite à la fusion des clubs)
 - Charny (courriel en date du 10 juillet 2019 – projet d'entente en championnat départemental 4),

➤ Guillon (courriel en date du 3 juillet 2019) – mise en non activité totale

- **29 équipes engagées - groupe incomplet**

Appoigny 2 – Perrigny 1 – Asquins Montillot 1 - Auxerre Stade 3 – Auxerre Sp Citoyens 1 – Charmoy 2 – Chemilly 1 – Courson 1 - Fleury la Vallée 1– Gron Véron 2 – Héry 2 – Joigny 2 - Serein AS 1 – Malay Le Grand 1 – Monéteau 2 – Mt St Sulpice 2 – Pont Sur Yonne 1 – Sens FC 3 – Sens Franco Portugais 2 – St Georges 2 – Quarré St Germain 1 – St Julien Du Sault 1 – Soucy-Thorigny 1 – St Valérien EESV 1 - UF Tonnerrois 2 – Venoy 1 – Vermenton 1 - Vinneuf Courlon 2 – Neuvy Sautour 2

- **en application du règlement des championnats séniors - article 4–1–A-2 :**

« Sauf disposition particulière contraire, au terme d'un championnat de niveau départemental, il y a au moins une accession par groupe ou par division. De ce fait, lorsqu'une équipe classée 1^{ère} d'un groupe ou d'une division ne peut accéder à un groupe supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de ce groupe ou de cette division qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si ou la ou les équipes suivantes sont également empêchée d'accéder dans les limites fixées dans l'article 4 »,

- **en application du règlement des championnats seniors – article 3 - Groupe incomplet**

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'un groupe incomplet, il serait fait appel, pour compléter le groupe aux clubs les mieux classés de la division inférieure immédiatement après les ayant droits à l'accession dans les limites fixées par l'article 4.

Après application des dispositions ci-dessus, il est procédé au maintien dans la division.

- considérant la situation des clubs de Lindry SC et Sens Racing Club, décide l'accession des équipes des équipes : **Aillant 2, Cheny 1, St Fargeau 2, E.C.N. 2 (repêchées 2^{ième} de chaque groupe), sous réserve de confirmation officielle au secrétariat du district au plus tard pour le 16 juillet 2019,**

1.6 Championnat départemental 4

La commission,

- prend note de la décision du bureau du Comité de Direction du district en date du 11 juillet 2019 concernant les clubs d'Auxerre Aigles FC, Bléneau, Lindry SC, Saints, Sens Eveil et Sergines
- considérant le non engagement de l'équipe de :
 - Brienon (courriel en date du 26 juin 2019) = mise en non activité seniors

La commission

- Prend note des engagements : Andryes 1 – Arcy Sur Cure 1 – Asquins Montillot 2 – E.C.N. 3 – Champignelles 1 Charny 1 – Chatel Censoir 1 - Cheny 2 – Chevannes 2 - Etivey 1 – Fleury la Vallée 2 – Gurgy 2 – Joigny 3 – Serein HV 1 – Pont Sur Yonne 2 - Ravieres 1 – Sens Jeunesse 2 – FC Gâtinais 2 – St Bris Le Vineux 2 – St Denis Les Sens 2 – St Florentin FC 1 - St Julien Du Sault 2 – St Sauveur 1 - St Serotin 1 – Tanlay 1 – Toucy 2 – Varennes 3 - Vergigny 2 – Vermenton 2
- **Par conséquent : 28 équipes engagées**

Rappel de l'article 3.C du règlement du championnat D4

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat (**date de reprise des compétitions le 1er septembre 2019**).

2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

2. Ententes

La commission prend note :

- de l'entente senior en championnat départemental 4 en date du 10 juillet 2019
 - Champignelles 1 / Charny 1 ;
- du courriel du club de Charny en date du 13 juin 2019 : ententes jeunes.

3. Situation des clubs

La commission prend note de la mise en non activité

- Catégorie seniors pour le club de Briennon ;
- Toutes catégories pour le club de Guillon.

4. Engagements U18 / U15 départemental 1

La commission prend note des engagements et les transmet à la commission technique :

U18 Départemental 1

- Aillant sur Tholon 1
- Appoigny 1
- Auxerre Stade 1
- Auxerre Sp Citoyens 1
- Avallon FCO 1

- Champs Sur Yonne 1
- Fontaine La Gaillarde 1
- Joigny 1
- Paron FC 1
- Sens FC 2
- St Clément Onze 1
- UF Tonnerrois 1

U15 Départemental 1

- Appoigny 1
- Auxerre AJ 2
- Auxerre Stade 2
- Avallon FCO 1
- Champigny 1
- Joigny 1
- GJ Sens

5. Dates d'engagements

Date limite d'engagements :

- | | |
|----------------------------------|-------------------|
| * Des équipes féminines seniors | 2 septembre 2019 |
| * Des équipes jeunes | |
| ○ U 18 D2 et U15 D2 | 2 septembre 2019 |
| ○ U 18 et U15 espéra | 2 septembre 2019 |
| ○ U 13 D1 | 31 juillet 2019 |
| * Des équipes jeunes féminines | 2 septembre 2019 |
| * Championnat futsal | 9 septembre 2019 |
| * Challenge de la convivialité : | 12 septembre 2019 |

Les clubs auront la possibilité de se mettre en règle vis-à-vis des obligations d'équipes jeunes, en procédant à l'engagement d'équipes en deuxième phase de district et au plus tard le 31/12 de la saison en cours.

6. Statut de l'arbitrage

Présents : MM Sabatier – Trinquesse – Montagne – Mme Fontaine

Courriel du club de Asquins Montillot en date du 03 07 19

La commission précise en référence de l'article 47-6 du statut de l'arbitrage qu'en cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Le Président de commission
Patrick SABATIER

La secrétaire de commission
Catherine FONTAINE